



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 67 - MARS 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012074-0005 - Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes instituées auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord- Pas- de- Calais Lille	1
Arrêté N °2012075-0004 - Arrêté préfectoral portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la compagnie républicaine de sécurité numéro 11	4



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012074-0005

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 14 Mars 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes instituées auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord- Pas- de- Calais Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes instituées auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais Lille

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

Vu la loi n° 89. 469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92.1368 du 23 décembre 1992, n° 97.33 du 13 janvier 1997 et n° 2000.424 du 19 mai 2000 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs et au montant de leur cautionnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2004 et du 29 juillet 2008 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la compagnie républicaine de sécurité numéro 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la compagnie républicaine de sécurité numéro 11 devenue compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional et départemental des finances publiques en date du 27 février 2012 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE :

Article 1^{er} - M. LEFEBVRE Richard, gardien de la paix, est confirmé dans les fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille.

M. Christophe SEYNAEVE, gardien de la paix, est confirmé en tant que régisseur suppléant de cette régie de recettes.

Article 2 - les arrêtés préfectoraux du 17 décembre 2004 et du 29 juillet 2008 susvisés sont abrogés.

Article 3- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le commandant de compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille , aux intéressés et à Monsieur le Directeur régional et départemental des finances publiques. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 ~~juin~~ ~~2012~~ 2012

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012075-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 15 Mars 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant modification de la
régie de recettes instituée auprès de la
compagnie républicaine de sécurité numéro 11



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant modification de la régie de recettes instituée auprès de la compagnie républicaine de sécurité numéro 11

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L 121-4 ;

Vu la loi n° 89.469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92.1368 du 23 décembre 1992, n° 97.33 du 13 janvier 1997 et n° 2000.424 du 19 mai 2000 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs et au montant de leur cautionnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 1999 relatif au paiement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 1995 portant création d'une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité numéro 11 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur régional et départemental des finances publiques en date du 27 février 2012 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRETE :

Article 1^{er} - La régie de recettes créée auprès de la compagnie républicaine de sécurité numéro 11 devient la régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais -Lille.Elle a pour objet l'encaissement des amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées afférentes aux contraventions du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 1er juin 1995 susvisé est abrogé.

Article 3 - Le régisseur titulaire est dispensé de la constitution de cautionnement mais percevra toutefois l'indemnité de responsabilité.

Article 4- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais-Lille et à Monsieur le Directeur régional et départemental des finances publiques. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 MARS 2012

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT